

Le témoin est d'avis qu'il y aurait de grands avantages à confier l'administration d'un système d'assurance-vieillesse à la présente administration de l'assurance-chômage. L'assurance-vieillesse s'appliquerait, au moins au début, aux mêmes personnes que l'assurance-chômage. Les personnes qui travaillent à leur propre compte pourraient acheter des rentes viagères du gouvernement au même montant que la pension de vieillesse; la partie suivante du présent chapitre examine cette recommandation en détail. Il faudrait une pension assujétie à l'évaluation des ressources à l'intention du petit nombre de personnes qui n'auraient pas payé les cotisations ou acheté les rentes.

A mesure que la protection accordée par l'assurance-chômage prendrait plus d'envergure, il en serait de même de l'assurance-vieillesse, d'après le témoin. Si le gouvernement accordait des prestations universelles, une partie de la collectivité seulement paierait des cotisations cependant que tous pourraient retirer des prestations. Toutefois, le témoin croit qu'un pareil état de choses ne provoquerait pas d'objections tant que les cotisations seraient peu élevées.

L'application de l'assurance à des groupes tels que les ouvriers agricoles, les pêcheurs et les personnes travaillant à leur propre compte soulèverait certaines difficultés, mais le témoin n'est pas d'avis qu'elles seraient insurmontables. La meilleure façon de réaliser l'assurance générale, a-t-il dit, serait d'y parvenir graduellement durant une période de plusieurs années; mais le témoin déclara aussi que si une loi exigeant des cotisations de tous était adoptée, elle pourrait au besoin être mise en vigueur dans un délai de six mois ou d'un an.

M. MacNamara a dit qu'un seul corps administratif pour les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage comporte des avantages évidents, puisque les frais d'administration seraient moindres que pour deux plans séparés. A ce sujet, il a signalé que la Commission d'assurance-chômage et le Service national de placement disposent déjà de 250 bureaux au Canada. Le témoin a déclaré qu'il y aurait avantage à percevoir les cotisations par l'entremise de la Commission d'assurance-chômage plutôt que par l'entremise du ministère du Revenu national, pour la raison que le but de la cotisation serait plus évident aux yeux de celui qui la verse. Il faudrait tenir des registres des cotisations individuelles, mais ces registres n'ont pas besoin d'être très complexes; il suffirait d'inscrire le fait de la cotisation pour fins d'admissibilité aux prestations.

Des évaluations furent présentées relativement au coût de la perception des cotisations et de la tenue des registres individuels sous le régime d'un programme combiné de pensions de vieillesse et d'assurance-chômage pour tous. Le coût annuel de la perception des cotisations s'élèverait à environ \$5,700,000 ou à un peu plus de \$1 par personne visée. En outre, le coût annuel de la tenue des registres est évalué à 5 millions de dollars. Par conséquent, le coût global de la perception des cotisations et de la tenue des registres sous un régime conjoint d'application universelle d'assurance-vieillesse et d'assurance-chômage pourrait s'élever à \$10,700,000¹. Ce montant ne comprend pas les frais de vérification des réclamations, les décisions prises à leur sujet ou le paiement des prestations, pour lesquels on ne possède pas de coût estimatif.

¹ Les frais de perception des cotisations d'assurance-chômage sous le présent régime s'élèvent à \$2,716,000; les frais actuels de tenue des registres sont évalués à \$2,505,000; ces deux données forment une somme de \$5,221,000.